

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° : DEC-124-2022**

**Objet : PROTECTION D'UNE BERGE DE BAÏSE A MARTHE , COMMUNE DE BUZET-SUR-BAISE - CHOIX DU PRESTATAIRE , COUT ET PLAN DE FINANCEMENT**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement) et notamment « gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant les glissements importants des berges de la Baïse suite à plusieurs crues hivernales successives ces dernières années.

Vu plus particulièrement deux glissements importants situés au lieu-dit Marthe, sur la commune de Buzet-sur-Baïse.

Vu la présence d'une digue classée pour la protection contre les inondations de la plaine de Baïse située juste en arrière de cette berge.

Vu la nécessité de préserver l'intégrité physique de cette digue et donc de reconstituer le talus de la berge puis de le fixer.

Vu la commission environnement du 1<sup>er</sup> mars 2022 au cours de laquelle le dossier a été évoqué, et vu l'avis favorable de la commission,

Vu le régime d'aide « Aménagement des rivières » du Département de Lot-et-Garonne auquel ce projet est éligible.

Exposé des motifs :

Suite à une étude de marché des différentes solutions envisageable, le choix s'est porté sur une solution mixte : réalisation d'un tunage en bas de talus puis pose d'un géotextile anti-érosion maintenu par le système d'ancrage Terra-Lock proposé par l'entreprise Gripple.

Compte tenu de la spécificité de l'installation, et de l'estimation des besoins, le présent marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence, par consultation directe auprès de la SARL Aquitaine travaux rivières, qui réalise la pose de ce système.

Le titulaire a procédé à une visite préalable à l'établissement de son offre technique et financière. Cette proposition s'élève à 110 400 € TTC.

Une participation financière sera demandée au Département de Lot-et-Garonne. Celle-ci peut s'élever à 60% du montant hors taxe avec un plafond fixé à 40 000 €. Le plan de financement du projet est donc le suivant :

AR Prefecture

047-200068948-20220914-DEC\_124\_2022-AU  
Reçu le 15/09/2022  
Publié le 15/09/2022

Montant total HT	Participation demandée au CD47	Autofinancement de la CCAC HT
92 000 €	40 000 €	52 000 €

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 :** De valider le plan de financement détaillé ci-dessus,

**Article 2 :** De solliciter une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne,

**Article 3 :** De signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le devis ainsi que le cahier des charges valant acte d'engagement.

**Article 4 :** De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

Fait à NERAC le, **14 SEP. 2022**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **15 SEP. 2022**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire